

Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique



Rapport d'activités
2006•2007

Québec 

Pour tout renseignement relatif au présent rapport, s'adresser au :

Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

200, chemin Sainte-Foy bureau 4.40

Québec (Québec) G1R 6B2

Téléphone: 418 528-7582

Télécopieur: 418 644-9474

Courriel: fonds-fdsap@mels.gouv.qc.ca

Coordination du projet

Direction des communications

Mise en page

Idéation

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2007 – 07-00514

Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

ISBN 978-2-550-50626-6 (version imprimée)

ISSN 978-2-550-50626-3 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007



Monsieur Michel Boivin
Sous-ministre
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Québec

Monsieur le Sous-Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activités du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2007.

Ce rapport d'activités rend compte des résultats atteints par le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique relativement aux orientations qu'il s'était fixées pour l'année 2006-2007. Vous constaterez à sa lecture qu'après six mois d'existence, le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique a déjà délivré des autorisations de soutien pour ses deux programmes : le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives et le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Nous pouvons aujourd'hui affirmer que les efforts déployés par le personnel du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique au cours des six premiers mois ont porté des fruits.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Normand Gagné
Directeur du Bureau du sous-ministre
et secrétaire général



Déclaration du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Le directeur du Bureau des projets spéciaux et le chef du Service du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique assument la responsabilité des résultats et des renseignements contenus dans le présent rapport d'activités. Cette responsabilité porte sur la fiabilité de l'information présentée et les contrôles qui s'y rapportent.

À notre connaissance, ce rapport décrit fidèlement la mission, les mandats et les programmes du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique. Il fait état des objectifs, des indicateurs et des cibles établis ainsi que des résultats obtenus.

La Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée dans le rapport et produit un rapport de validation à cet égard.

À notre avis, l'information présentée dans le Rapport d'activités 2006-2007 du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique est fiable et correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2007.

Le directeur du Bureau des projets spéciaux,

André Lavigne

Le chef du Service du Fonds pour le développement
du sport et de l'activité physique,

Sandra Langevin



Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne

Monsieur Michel Boivin
Sous-ministre
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons examiné l'information se trouvant dans le rapport d'activités du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007. Il incombe à la direction du Fonds d'assurer l'exactitude, l'intégralité et la divulgation de ces renseignements.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur l'examen que nous avons effectué. Cet examen a été mené conformément aux normes généralement reconnues au Canada. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à mener des discussions à partir de l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification et n'exprime pas une opinion de vérificateur.

Au cours de l'examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le rapport d'activités n'est pas, à tous égards, importante, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne,

Othman Mzoughi
Québec, octobre 2007



Table des matières

Mandat et composition du Service du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	1
Organigramme	1
Faits saillants	3
Programme de soutien aux installations sportives et récréatives	4
Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens	5
Processus d'examen et d'autorisation	5
Bilan des résultats 2006-2007	7
Données 2006-2007 du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives	11
Données 2006-2007 du Programme de soutien aux événements internationaux ou pancanadiens	13
Conclusion	15
Annexe A	16
Annexe B	18
Annexe C	21



Mandat et composition du Service du fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Mandat

Le Service du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique a comme mandat de mettre en œuvre les deux programmes de soutien associés au Fonds.

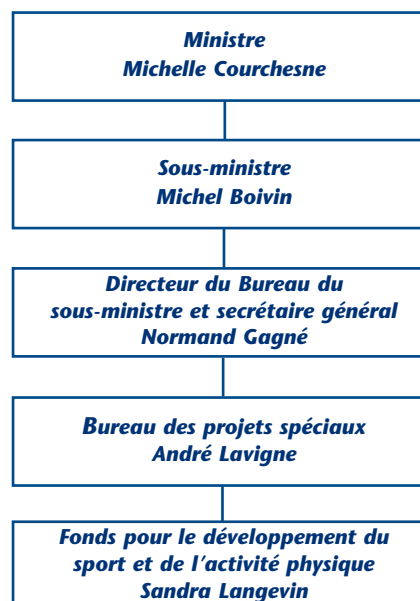
Dans le cadre de ce mandat, il assume :

- la mise en œuvre des modalités du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique ainsi que des modalités des deux programmes de soutien associés au Fonds;
- la gestion du Fonds et de ses deux programmes.

Le Service du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique est composé de cinq personnes (une cadre, une professionnelle, une technicienne, une secrétaire et une stagiaire universitaire).

Ce nouveau service peut exécuter ses mandats avec l'aide d'une équipe restreinte grâce au recours à l'expertise d'autres directions du Ministère, notamment le Secrétariat au loisir et au sport, pour les analyses sportives, et la Direction de l'équipement scolaire, qui font part de leurs commentaires au regard des aspects techniques de certains projets.

Organigramme





Faits saillants

La création du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique a été annoncée lors du discours du budget 2006-2007. L'Assemblée nationale a adopté un projet de loi le 13 juin 2006, qui prévoit la création de ce fonds, affecté au soutien financier à la construction, à la rénovation, à l'aménagement et à la mise aux normes d'installations sportives et récréatives, ainsi qu'à l'organisation d'événements sportifs internationaux ou pancanadiens et aux mises en candidature requises à cette fin. Le projet de loi contient également des mesures pour encadrer la constitution et la gestion de ce fonds. Entre autres, il prévoit que le ministre du Revenu verse au Fonds une somme de 15 millions de dollars en 2006-2007 et de 30 millions de dollars par année par la suite, sommes provenant de l'impôt sur le tabac. Ces versements ne pourront cesser à une date antérieure au 1^{er} avril 2020.

Le décret concernant la mise en œuvre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique a été approuvé le 28 juin 2006. Il précise notamment :

- que la date de début des activités du Fonds est le 1^{er} août 2006;
- que le Fonds peut accorder des subventions :
 - aux organismes municipaux, aux organismes scolaires, aux organismes à but non lucratif (OBNL), aux regroupements de ces organismes et aux entreprises privées dans le cadre d'un partenariat public-privé,
 - pour la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives,
 - pour l'organisation d'événements sportifs internationaux ou pancanadiens et les mises en candidature requises à cette fin;
- que les frais de fonctionnement peuvent aussi être financés par le Fonds;
- que les subventions sont attribuées dans une proportion de 80 % (24 millions de dollars par année) pour le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives et de 20 % (6 millions de dollars par année) pour le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens sous réserve que les revenus de placement générés par le Fonds soient entièrement consacrés aux installations sportives et récréatives;
- que les sommes prévues sont versées au Fonds, par le ministre du Revenu, par tranches de 2,5 millions de dollars, le quinzième jour du mois, à compter d'octobre 2006.

Deux programmes ont été créés afin de discerner deux axes prioritaires, soit les installations sportives et récréatives ainsi que la mise en candidature et l'organisation d'événements sportifs.

Le 18 juillet 2006, le Conseil du trésor a établi les règles et normes des programmes, soit le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives et le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens. Le Conseil du trésor détermine également l'ajout des subventions financées par le Fonds à celles versées par d'autres programmes (notamment d'autres ministères) à des fins similaires ainsi que les objectifs des programmes, leur contenu, les critères d'admissibilité (clientèle, installations, travaux ou événements, coûts), les critères d'appréciation, le calcul de l'aide, les modalités de versement de l'aide, etc.

Programme de soutien aux installations sportives et récréatives

Historique¹

La sédentarité est un fléau qui touche la population nord-américaine et qui exerce une pression grandissante sur les coûts des soins de santé. Comme l’a souligné le rapport Perreault (*L’amélioration des saines habitudes de vie chez les jeunes*), l’augmentation de la prévalence de la sédentarité et de l’excès de poids chez les jeunes Québécois et Québécoises est associée au développement de plusieurs maladies chroniques et a un effet sur l’espérance de vie de la population. Ce rapport note également un déficit important sur le plan des installations sportives et récréatives, ainsi que l’état souvent vétuste et non conforme aux normes des installations existantes.

Le Fonds a bénéficié de 12 millions de dollars en 2006-2007 et bénéficiera de 24 millions de dollars annuellement par la suite jusqu’au 1^{er} avril 2020, à des fins d’investissement dans la rénovation, la construction ou la mise aux normes d’installations sportives et récréatives, en partenariat avec les organismes municipaux, les organismes scolaires et les OBNL. Grâce à ces sommes et compte tenu du fait que les aides financières seront versées en dix versements annuels égaux, la ministre de l’Éducation, du Loisir et du Sport pourra autoriser des aides de l’ordre de 250 millions de dollars au cours des quatre premières années d’existence du Fonds.

Cette initiative permettra d’implanter un réseau d’installations adéquates non seulement pour la population qui s’adonne à l’activité physique, mais aussi pour les jeunes et les athlètes qui font de la compétition à l’échelle régionale, nationale ou internationale.

Les règles et normes du programme sont présentées à l’annexe A.

¹ La section sur l’historique du programme provient principalement du document « Renseignements additionnels sur les mesures du budget », du Budget 2006-2007 du gouvernement du Québec.



Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens

Historique²

Le Groupe de travail sur l'accueil d'événements sportifs internationaux au Québec a examiné la problématique de l'organisation d'événements sportifs au Québec et jugé que la disponibilité du financement en est l'un des enjeux importants.

Ainsi, une somme de 6 millions de dollars par année est réservée dans le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique en vue de soutenir les candidatures (volet 1) et l'organisation d'événements sportifs (volet 2) de très grande envergure (Jeux mondiaux universitaires, Jeux panaméricains, etc.) et de moyenne envergure (championnats canadiens).

Les règles et normes du programme sont présentées à l'annexe B.

Processus d'examen et d'autorisation

Le Service du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique reçoit les demandes d'aide financière faites par les requérants à l'aide des formulaires accessibles sur le site Internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Des avis de projet sont préparés relativement aux demandes qui sont considérées comme prioritaires.

À la suite des avis, il existe deux étapes relatives au processus d'autorisation (autorisation de principe et autorisation finale) pour le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives et une étape pour le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Lorsque les projets sont autorisés, une lettre de la ministre à cet effet est transmise au requérant (maire pour les villes et municipalités, président pour les OBNL et les commissions scolaires). Selon la nature du projet, cette lettre peut mentionner, notamment :

- le projet faisant l'objet de l'aide autorisée;
- le montant de l'aide maximale accordée avec le pourcentage des dépenses admissibles;
- l'indication que les dépassements de coûts et les dépenses engagées avant la date de l'attribution de l'autorisation ne sont pas admissibles;

² La section sur l'histoire du programme provient principalement du document « Renseignements additionnels sur les mesures du budget », du Budget 2006-2007 du gouvernement du Québec.

- certaines conditions à respecter par le requérant (signature d'une entente de services avec la municipalité, démonstration de la disponibilité de toutes les autres sources de financement, etc.);
- l'obligation de signer une convention d'aide (étape de l'autorisation finale) qui précise les responsabilités du requérant et de la ministre (cette convention est signée par le requérant et une personne désignée du Ministère, soit le sous-ministre actuellement).

Par la suite, une annonce publique est faite au cours d'une conférence de presse ou par communiqué.

Toutefois, si le projet n'est pas admissible, une lettre est transmise au requérant précisant le projet en question et la ou les raisons de son refus.



Bilan des résultats 2006-2007

Le Service du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique a reçu 294 demandes pendant la période du 1^{er} août 2006 au 31 mars 2007. Les tableaux suivants font état de la situation des dossiers au 31 mars 2007, tant pour les installations sportives et récréatives que pour les événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Les indicateurs qui découlent des objectifs des programmes de soutien du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique ont été regroupés par programme.

Programme de soutien aux installations sportives et récréatives				
	Nombre	Investissement (M\$)	Montant d'aide (M\$)	Taux d'aide moyen (%)
Demandes reçues	270	737,1	316,0	43
Demandes autorisées				
Autorisation de principe	35	94,8	43,2	46
Autorisation finale	6	1,6	0,6	38
Sous-total	41	96,4	43,8	45
Demandes refusées	4	12,3	6,1	50
Demandes analysées et non autorisées	55	71,2	33,2	47
Demandes à analyser	170	557,2	232,9	42

Le Programme a pour objectif de favoriser l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif au sein de la population québécoise en facilitant l'accès à des installations sportives et récréatives sécuritaires grâce à des investissements qui permettront :

- de répondre aux besoins émergents de la pratique contemporaine d'activités physiques et sportives;
- d'assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes ainsi que leur mise aux normes;
- de faciliter l'accueil et l'organisation d'événements sportifs;
- d'améliorer les sites d'entraînement des athlètes québécois.

Indicateurs	Cible	Résultats et explications des écarts
1. Taux de fréquentation des nouvelles installations sportives et récréatives	À établir	Cet indicateur sera mesuré lorsque les installations seront construites. Présentement, aucune installation n'est terminée.
2. Augmentation de la valeur foncière des installations sportives et récréatives mises aux normes ou renouvelées	À établir	Cet indicateur sera mesuré lorsque les installations seront mises aux normes ou renouvelées. Présentement, aucun projet de mise aux normes ou de rénovation n'est terminé.

suite ►

Indicateurs	Cible	Résultats et explications des écarts
3. Taux de survie des installations sportives et récréatives dix ans après la fin des travaux de construction, de mise aux normes ou de rénovation	À établir	Cet indicateur sera mesuré pour la première fois en 2017, soit dix ans après les premières constructions, mises aux normes ou rénovations.
4. Montant d'investissement total des projets autorisés	2006-2007 : 80 M\$	43,8 M\$ d'investissements autorisés. Le solde non autorisé sera ajouté à la cible qui sera établie pour 2007-2008.
5. Pourcentage moyen d'aide sur l'ensemble des coûts admissibles	45 %	43,8 M\$/95,5 M\$ = 45,83 % Le résultat est proche de la cible.
6. Taux de l'aide attribuée pour les nouvelles constructions d'installations sportives et récréatives sur le total de l'aide accordée	85 %	37,3 M\$/43,8 M\$ = 85,16 % Dépassé.
7. Taux de l'aide attribuée pour des mises aux normes, rénovations et aménagements d'installations sportives et récréatives sur le total de l'aide accordée	10 %	6,2 M\$/43,8 M\$ = 14,16 % Dépassé.
8. Taux de l'aide attribuée pour des restaurations et constructions d'installations de sport de haut niveau ou liées à des projets sportifs spéciaux sur le total de l'aide accordée	5 %	0,3 M\$/43,8 M\$ = 0,7 % Non atteint. Un seul site a fait l'objet d'une demande concernant le sport de haut niveau.
9. Taux de respect du processus d'attribution	90 % des subventions sans dérogation	43,5 M\$/43,8 M\$ = 99,3 % Dépassé.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Description	Résultats
Énumération des sports émergents qui seront mis en valeur ou développés grâce au programme	Soccer Football Sports aquatiques
Nombre d'événements sportifs additionnels réalisés dans les installations sportives construites, mises aux normes ou rénovées	La triple finale de la Coupe du monde de demi-lune (<i>Halfpipe</i>).
Nombre d'installations sportives construites, mises aux normes ou rénovées qui ont permis la mise en place de centres d'entraînement canadiens ou québécois	Une installation, le <i>Halfpipe</i> olympique, fera sa demande de certification comme centre d'entraînement dans la prochaine année.

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens				
	Nombre	Investissement (M\$)	Montant d'aide (M\$)	Taux d'aide moyen (%)
Demandes reçues	24	24,9	3,9	16
Demandes autorisées	5	11,9	1,9	16
Demandes refusées	3	0,6	0,1	17
Demandes analysées et non autorisées	5	2,1	0,3	14
Demandes à analyser	11	10,3	1,6	16



Le Programme a pour objectif de favoriser le développement d'une culture sportive au sein de la population en attirant au Québec des événements sportifs internationaux ou pancanadiens qui :

- font la promotion du sport auprès de la population, notamment auprès des jeunes;
- valorisent l'expertise sportive québécoise;
- enrichissent les installations sportives et récréatives du Québec;
- améliorent l'encadrement de l'élite sportive par l'édification de nouveaux centres nationaux d'entraînement ou la mise aux normes des centres actuels pour qu'ils répondent aux exigences du sport de haut niveau.

Indicateurs	Cible	Résultats et explications des écarts
1. Taux d'événements soutenus ayant un bilan financier positif sur l'ensemble des événements soutenus	95 %	Aucun bilan financier n'est disponible pour les 5 événements soutenus.
2. Augmentation du nombre d'experts québécois pour l'organisation d'événements sportifs majeurs	À établir	La Direction du sport et de l'activité physique du Secrétariat au loisir et au sport collaborera avec le Fonds pour établir la base de mesure.
3. Pourcentage moyen d'aide sur l'ensemble des coûts admissibles	25 %	1,9 M\$/11,9 M\$ = 16 % Dépassé, car les requérants ont trouvé du financement privé.
4. Taux de l'aide attribuée pour des candidatures sur le total de l'aide accordée	10 %	0 % Aucune demande de soutien n'a été reçue.
5. Taux de l'aide attribuée pour des événements unisports sur le total de l'aide accordée	95 %	100 %
6. Taux de l'aide attribuée pour des événements multisports sur le total de l'aide accordée	5 %	0 % Aucune demande de soutien n'a été reçue.
7. Taux de respect du processus d'attribution	90 % des subventions sans dérogation	100 % Dépassé.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Description	Résultats	
Nombre de candidatures soutenues et montant de l'aide attribuée	Aucune demande reçue.	
Nombre d'événements sportifs soutenus et montant de l'aide attribuée	5 événements pour un total de 1,9 M\$ d'aide.	
	Événement	Aide autorisée
	Coupe du monde 2006 courte piste patinage de vitesse (Saguenay et Montréal)	0,1 M\$
	Coupe du monde de ski acrobatique	0,3 M\$
	Tour cycliste Montréal-Boston	0,8 M\$
	Championnats panaméricains olympiques 2008 de canoë-kayak	0,4 M\$
	Coupe du monde de surf des neiges 2007	0,3 M\$
	Total	1,9 M\$

suite ►

Description	Résultats
Montant investi annuellement par le Fonds Montant investi par les partenaires	En 2006-2007 : 1,9 M\$ En 2006-2007 : 10 M\$
Nombre de spectateurs ou de visiteurs aux événements	Non disponible au moment de la rédaction.
Positionnement du Québec au sein des délégations canadiennes lors des grands événements sportifs internationaux	Sera évalué au cours des prochaines années.
Nombre d'événements soutenus pour lesquels les organisateurs ont réalisé des activités de promotion du sport	4 événements/5 événements = 80 %
Nombre d'événements qui ont permis la mise en place de centres d'entraînement canadiens ou québécois	Deux événements : Demi-lune et ski acrobatique

Les résultats financiers du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour l'exercice 2006-2007 figurent dans le tableau suivant. Les états financiers complets sont présentés à l'annexe C.

Résultats financiers pour l'exercice 2006-2007

	Revenus (M\$)	Dépenses (M\$)	Surplus (M\$)
Programme de soutien aux installations sportives et récréatives	12 M\$	0	12 M\$
Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens	3 M\$	0,2 M\$	2,8 M\$
Revenus d'intérêts	0,1 M\$		0,1 M\$
Frais administratifs		0,3 M\$	(0,3 M\$)
Surplus total du Fonds pour 2006-2007			14,6 M\$



Données 2006-2007 du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives

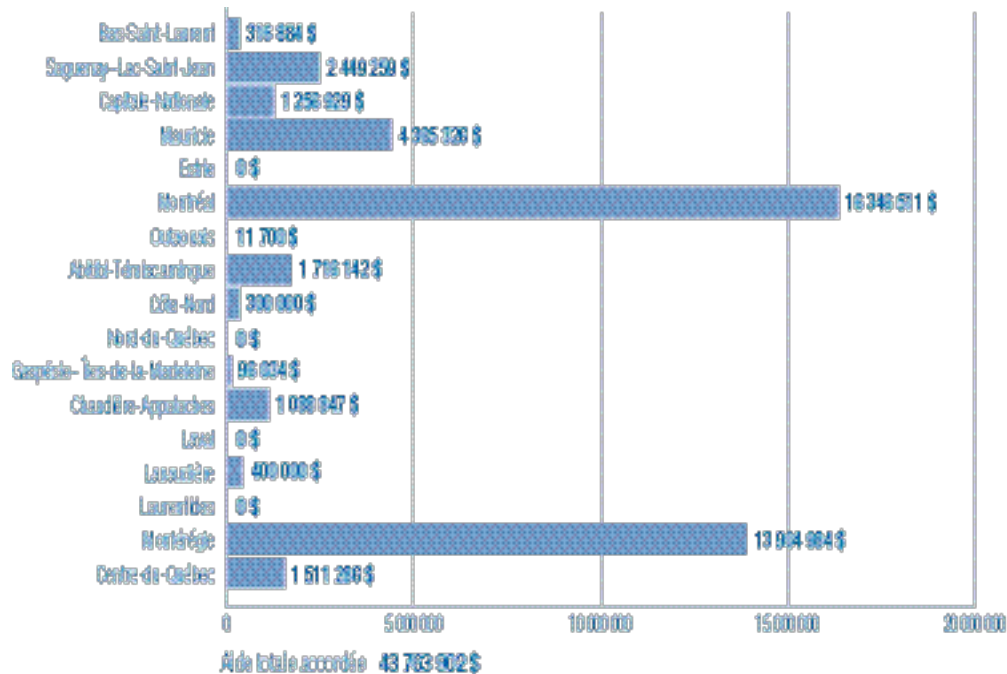
Outre les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs du programme, cette section contient des graphiques permettant d'apprécier la répartition régionale de l'aide accordée, ainsi que le type d'installations sportives et récréatives concernées relativement à la construction, à la rénovation, à la mise aux normes et à l'aménagement.

La liste des projets annoncés depuis la création du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique peut être consultée à l'adresse Internet suivante :

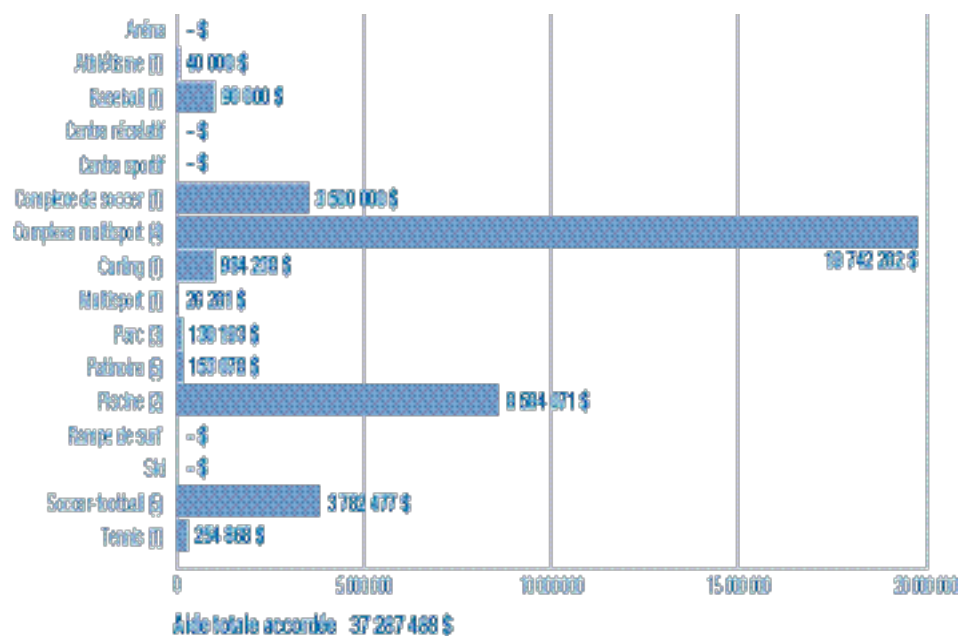
<http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/fondDeveloppement>

RÉPARTITION DE L'AIDE AUTORISÉE PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

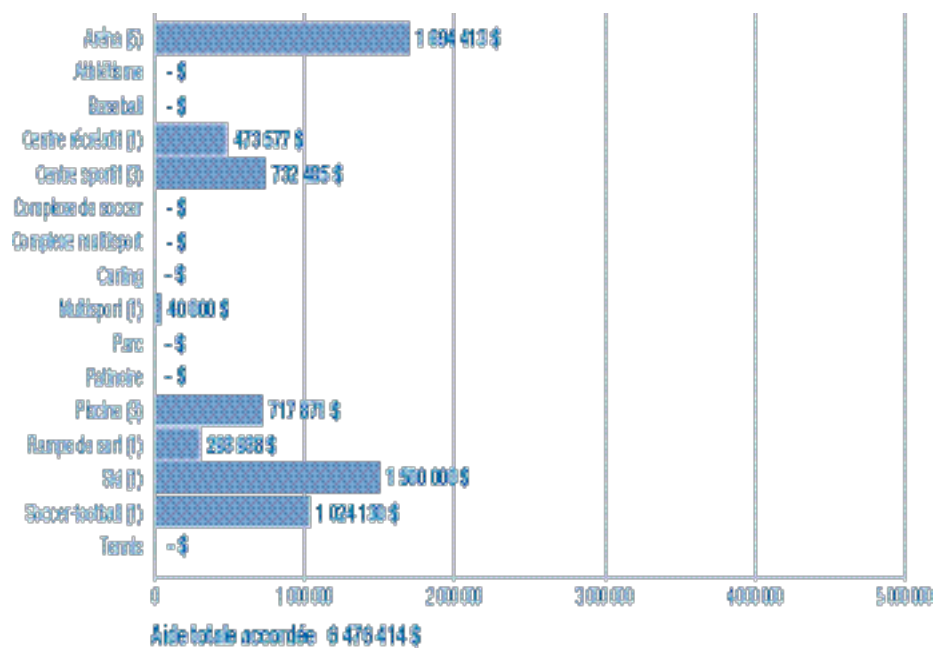
AU 31 MARS 2007



RÉPARTITION DE L'AIDE AUTORISÉE PAR TYPE D'INSTALLATION (CONSTRUCTION) AU 31 MARS 2007



RÉPARTITION DE L'AIDE AUTORISÉE PAR TYPE D'INSTALLATION (MISES AUX NORMES, RÉNOVATIONS ET AMÉNAGEMENTS) AU 31 MARS 2007



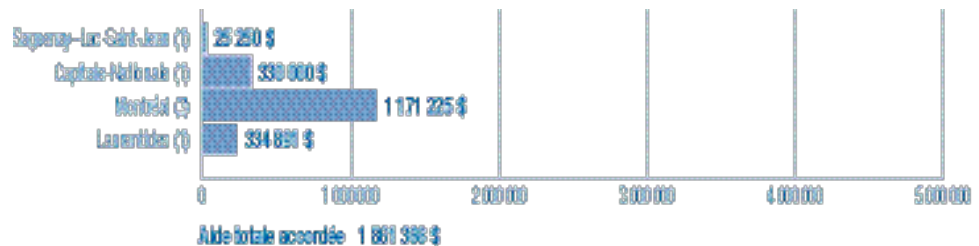


Données 2006-2007 du Programme de soutien aux événements internationaux ou pancanadiens

Malgré le fait que le programme n'ait été lancé qu'en octobre 2006, un montant de 1,9 million de dollars a été accordé pour le soutien d'événements internationaux. Cette section présente un résumé des autorisations accordées.

RÉPARTITION DE L'AIDE AUTORISÉE PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

AU 31 MARS 2007





Conclusion

Ce rapport d'activités rend compte de la performance du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique au cours de ses six premiers mois d'existence.

La deuxième année du Fonds permettra au Québec de continuer d'augmenter son parc d'infrastructures sportives et récréatives. Ainsi, les réalisations répondront à la priorité du gouvernement du Québec en ce qui concerne la promotion de saines habitudes de vie et, conséquemment, de l'activité physique et du sport.

En créant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, le gouvernement du Québec voulait faire en sorte que toutes les régions bénéficient de nouvelles installations sportives. L'accès à des infrastructures sportives facilite l'adoption de saines habitudes de vie.

Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique générera au cours des prochaines années des investissements de 500 millions de dollars. Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives vise à favoriser l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif en facilitant l'accès à des installations modernes et sécuritaires adaptées aux activités des athlètes, des jeunes sportifs de la relève et de la population en général.

L'autre programme du Fonds qui concerne les événements sportifs internationaux ou pancanadiens permet de favoriser le développement d'une culture sportive au sein de la population en attirant au Québec des événements sportifs internationaux ou pancanadiens.

Annexe A

Règles et normes du Programme de soutien

aux installations sportives et récréatives

Objectifs

- Répondre aux besoins émergents de la pratique contemporaine d'activités physiques et sportives.
- Assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes.
- Faciliter l'accueil et l'organisation d'événements sportifs.
- Améliorer les sites d'entraînement des athlètes québécois.

Clientèle admissible

- Organismes municipaux.
- Organismes scolaires et organismes à but non lucratif (OBNL), s'ils signent une entente de service avec l'organisme municipal de leur territoire pour rendre accessible l'installation visée à la collectivité.
- Entreprises privées dans le cadre de partenariats public-privé si elles signent une entente de service avec l'organisme municipal de leur territoire, si l'entente de partenariat fait l'objet d'un appel d'offres public, si elles sont responsables du financement du projet et si elles s'engagent à rétrocéder l'installation à l'échéance de l'entente contractuelle.

Installations admissibles

- Les installations qui sont destinées à la pratique d'activités physiques et sportives.
- Demandes transmises avant le 31 mars 2010.

Travaux admissibles

- Construction, rénovation, aménagement et mise aux normes d'installations sportives et récréatives autres que celles destinées à l'enseignement.
- Travaux réalisés avant le 31 mars 2012.

Coûts admissibles

- Coûts directs d'immobilisations, honoraires et coûts de communications à l'exception des dépenses réalisées avant l'approbation de principe de la subvention, l'achat des terrains, le coût des services fournis et des travaux exécutés par le requérant et les dépassements de coûts.

Critères d'appréciation

- Réponse aux besoins du milieu, notamment aux besoins émergents de la pratique contemporaine d'activités physiques et sportives.
- Pertinence de maintenir, de construire et de mettre aux normes les installations.
- Conformité du projet aux normes de sécurité en vigueur.



- Retombées potentielles sur l'accueil et l'organisation d'événements sportifs d'envergure et sur l'encadrement des athlètes.
- Importance de la contribution financière du milieu et de la capacité financière du requérant.
- Concertation des partenaires pour permettre l'accès aux installations à la collectivité.

Calcul de l'aide financière

- Aide maximale de 50 % des dépenses admissibles tout en faisant en sorte que le cumul des aides d'un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec n'excède pas 50 % des dépenses admissibles.
- Possibilité pour la ministre de réduire le montant de l'aide autorisée si le gouvernement fédéral verse une aide.
- L'aide pour tout projet de plus de 15 M\$ doit être associée à une aide du gouvernement fédéral.

Modalités de versement de l'aide

- Au comptant si elle est inférieure à 100 000 \$.
- Sur une période de dix ans si elle est de 100 000 \$ et plus, en y ajoutant le coût du loyer de l'argent.

Annexe B

Règles et normes du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens

Objectifs

- Favoriser le développement d'une culture sportive au sein de la population en attirant au Québec des événements sportifs internationaux ou pancanadiens qui :
 - font la promotion du sport auprès de la population, notamment auprès des jeunes,
 - valorisent l'expertise sportive québécoise,
 - enrichissent les installations sportives et récréatives du Québec,
 - améliorent l'encadrement de l'élite sportive par l'édification de nouveaux centres nationaux d'entraînement ou la mise aux normes des centres actuels pour qu'ils répondent aux exigences du sport de haut niveau.

Contenu du programme

- Soutien aux candidatures (volet 1)
- Soutien à l'organisation des événements obtenus (volet 2)

Clientèle admissible

- Organismes municipaux
- Organismes scolaires
- Organismes à but non lucratif (OBNL)

Événements admissibles

- Événements inscrits dans le Plan pluriannuel de référence de candidatures et d'organisation d'événements sportifs internationaux ou pancanadiens du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.
- Pour le soutien aux mises en candidature :
 - les projets concernant les événements multisports de grande envergure non récurrents (p. ex. : Jeux olympiques et paralympiques d'été et d'hiver, Jeux du Commonwealth, Jeux panaméricains),
 - les manifestations unisports de grande envergure (p. ex. : Coupe du monde de soccer, Championnat du monde d'athlétisme).
- Pour le soutien à l'organisation des événements obtenus :
 - les projets admissibles au soutien à la candidature sont également admissibles au soutien à l'organisation,
 - les événements multisports pancanadiens (Jeux du Canada),



- les événements non récurrents unisports internationaux de moyenne envergure,
- les événements multisports internationaux de moyenne envergure (p. ex. : Jeux de la Francophonie, Jeux olympiques spéciaux, Jeux de l'Arctique),
- les événements récurrents de grande envergure, à condition qu'ils satisfassent aux critères suivants :
 - le sport concerné fait partie des sports du programme régulier des Jeux olympiques ou paralympiques,
 - l'événement s'inscrit dans le premier réseau mondial de compétition du sport concerné et réunit les meilleurs athlètes des pays les plus performants dans la discipline concernée,
 - le requérant fait la démonstration probante de son incapacité à s'autofinancer,
 - l'événement est reconnu comme une priorité par la fédération québécoise.

Critères d'appréciation

- Retombées sur :
 - le développement de la culture sportive au sein de la population,
 - la promotion de certaines disciplines sportives auprès des jeunes,
 - la valorisation de l'expertise sportive québécoise,
 - l'enrichissement des installations sportives et récréatives sécuritaires,
 - l'amélioration de l'encadrement de l'élite sportive par l'édification de nouveaux centres nationaux d'entraînement ou la mise à jour des centres actuels pour les rendre conformes aux exigences du sport de haut niveau.
- Présence au Québec de l'expertise sportive requise et possibilité de l'enrichir.
- Autres critères à considérer :
 - crédibilité des promoteurs et qualité de la candidature,
 - appui de la fédération unisport ou multisport concernée,
 - appui de commanditaires,
 - présentation d'une formule appropriée de financement,
 - dépôt d'un plan d'affaires.

Principales conditions à respecter par le requérant

- Avoir reçu de la ministre l'approbation du dossier d'intention de candidature.
- Déposer un plan d'affaires.
- S'engager à créer un comité de mise en candidature et un comité organisateur si sa candidature est acceptée.
- S'engager à donner un legs financier.

Calcul de l'aide financière (aide versée au comptant après dépôt de pièces justificatives)

- Aide maximale de 35 % des dépenses admissibles tout en faisant en sorte que le cumul des aides d'un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec n'excède pas 50 % des dépenses admissibles.
- Possibilité pour la ministre de réduire le montant de l'aide autorisée si le gouvernement fédéral verse une aide.



Annexe C

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

ÉTATS FINANCIERS (non vérifiés)
DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE
31 MARS 2007



Table des matières

Page

RAPPORT DE LA DIRECTION	24
ÉTATS FINANCIERS (non vérifiés)	
Opérations et excédent	25
Bilan	26
Flux de trésorerie	27
Notes complémentaires	28

Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Fonds reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui régissent le Fonds et elle a approuvé les états financiers.



André Lavigne
Directeur des projets spéciaux



Michel Boivin
Sous-ministre

Québec, le 25 octobre 2007



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

OPÉRATIONS ET EXCÉDENT

(non vérifiés)

DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2007

2007

(6 mois)

REVENUS

Contribution taxe sur le tabac (note 3)	15 000 000 \$
Intérêts	147 692
	<u>15 147 692</u>

DÉPENSES

Traitements et avantages sociaux	329 373
Services professionnels	10 020
Fournitures et approvisionnement	1 720
Transport et communications	964
Matériel et équipement	3 381
Frais financiers	40
Dépense de transfert - Installations sportives	0
Dépense de transfert - Événements internationaux	225 000
	<u>570 498</u>

REVENU NET

14 577 194

EXCÉDENT AU DÉBUT

0

EXCÉDENT À LA FIN

14 577 194 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE
BILAN
(non vérifié)
AU 31 MARS 2007

	2007
ACTIF	
À court terme	
Encaisse	426 341 \$
Intérêts à recevoir (note 4)	1 648
Placement temporaire (note 4)	14 150 000
	14 577 989 \$
PASSIF	
À court terme	
Créditeurs et frais courus	795 \$
	795
EXCÉDENT (note 5)	14 577 194
	14 577 989 \$

ENGAGEMENTS (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Michel Boivin
Sous-ministre



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE
FLUX DE TRÉSORERIE
(non vérifiés)
DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2007

	2007
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	
Revenu net	14 577 194 \$
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 6)	(853)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	14 576 341
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
Acquisition de placements	(25 852 000)
Disposition de placements	11 702 000
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(14 150 000)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	426 341
ENCAISSE AU DÉBUT	0
ENCAISSE À LA FIN	426 341 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, constitué en vertu de la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (2006, chapitre 21), a pour objet de contribuer au développement d'une culture sportive au sein de la population.

Le Fonds est administré par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Le mode de gestion, de fonctionnement et de financement de ce fonds, prévu dans sa loi constitutive, précise notamment que les revenus provenant du placement des sommes constituant le Fonds, les dons, les legs et autres contributions reçues font partie du Fonds.

Les surplus du Fonds existant à la date de cessation d'effet de l'article 1 de la loi sont versés au Fonds consolidé du revenu et sont affectés au financement de mesures complémentaires conformes aux objets du Fonds, déterminées par le gouvernement et selon les modalités qu'il établit.

En vertu des lois sur l'impôt fédéral et provincial, le Fonds n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Estimations comptables

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Dépense de transfert

L'aide financière attribuée est comptabilisée lorsqu'elle est autorisée et que le bénéficiaire a satisfait aux conditions d'admissibilité.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes inter-entreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu du fait que le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. CONTRIBUTION TAXE SUR LE TABAC

Conformément à l'article 5 de la Loi constitutive du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, le ministre du Revenu verse au Fonds, aux dates et selon les modalités déterminées par le gouvernement, une partie du produit de l'impôt sur le tabac prélevé en vertu de la Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2) pour un montant totalisant 30 000 000 \$ par année.



Pour l'année financière 2006-2007, l'article 13 de la Loi constitutive du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique mentionne qu'il faut substituer à l'article 5 le montant de 15 000 000 \$ à celui de 30 000 000 \$.

4. PLACEMENT TEMPORAIRE

	2006
Billet au pair 4,25 % échéant le 10 avril 2007	14 150 000 \$
Intérêts courus au 31 mars sur le billet au pair	1 648 \$

5. EXCÉDENT

L'excédent du Fonds qui peut être versé au Fonds consolidé du revenu en vertu de la loi constitutive du Fonds représente 14 577 194 \$ au 31 mars 2007.

6. FLUX DE TRÉSORERIE

Les renseignements additionnels sur les flux de trésorerie s'établissent comme suit :

	2006
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation	
Débiteurs	1 648 \$
Créditeurs et frais courus	(795 \$)
	853 \$

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les obligations du Fonds envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses contributions à titre d'employeur.

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, le Fonds est apparenté à tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

10. ENGAGEMENTS

Le Fonds s'est engagé à verser un montant de 687 960 \$ d'ici 2011 pour des subventions d'installations sportives et récréatives.

Les paiements minimaux futurs s'établissent comme suit :

2007	307 188 \$
2008	95 193
2009	95 193
2010	95 193
2011	95 193

